Exercice

>> Protection sociale

>> L'AUTEUR
Maud LAFON
Rédactrice permanente de la DV

Assurance maladie et maternité : des particularités propres à la profession

En tant que professionnels libéraux, les vétérinaires bénéficient d'un régime social particulier. Ils souscrivent une assurance maladie et maternité auprès des caisses du Régime social des indépendants. Cet organisme est revenu sur les grandes lignes du régime social du vétérinaire lors de la dernière Journée des vétérinaires d'Ile-de-France, le 26 juin, à Paris.

Créé en 2006, le Régime social des indépendants (RSI) gère, pour les vétérinaires, les maladies et maternités, les régimes de retraite restant indépendants pour les professionnels libéraux.

Les deux caisses d'assurance maladie/maternité, pour l'Ile-de-France et la province, sont chargées *« d'immatriculer les vétérinaires, de collecter leurs revenus et de calculer le montant de leurs cotisations, de contrôler les missions déléguées aux organismes conventionnés (encaissement des cotisations/versement des prestations), de mettre en œuvre une politique de médecine préventive et d'action sanitaire et sociale »*, a constaté Laurence Dorey qui représentait le RSI lors de la dernière Journée des vétérinaires d'Ile-de-France, le 26 juin, à Paris.

Alignement sur les salariés

Le nombre de vétérinaires affiliés aux caisses, qui reflète le nombre de confrères en activité, est relativement stable avec, en 2006, un total de 8 818 vétérinaires affiliés (7 690 en province et 1 128 en Ile-de-France) contre 8 332 en 2001 (7 168 en province et 1 164 en Ile-de-France).

Les cotisations d'assurance maladie et maternité donnent droit à un certain nombre de prestations sociales et maternité. *« Depuis 2001, les taux de remboursement en ce qui concerne les prestations sociales sont alignés sur ceux des salariés »*, a précisé l'intervenante.

« Le nombre de vétérinaires affiliés aux caisses, qui reflète le nombre de confrères en activité, est relativement stable avec, en 2006, un total de 8 818 vétérinaires affiliés. »

Des différences avec les salariés persistent cependant comme, par exemple, l'absence de taux préférentiel en cas d'accident du travail ou d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident. Toutefois, des aides supplémentaires, comme la Couverture maladie universelle complémentaire, sont prévues en cas de ressources très faibles. A cette occasion, les intervenants de la journée ont rappelé que *« 30 à 40 % des 10 600 adhérents toutes professions confondues à l'ARAPL *-Ile-de-France déclarent un revenu inférieur à 40 000* E *»*.

Allocation de repos maternel

En ce qui concerne les prestations maternité, l'envoi des feuillets de déclaration de grossesse, remplis par le médecin, doit être effectué dès le premier examen prénatal. En retour, l'organisme conventionné de la vétérinaire concernée lui envoie un carnet de maternité expliquant l'ensemble des démarches. Une allocation de repos maternel de 2 682 E est versée en deux fois (fin du 7e mois de grossesse et après l'accouchement). Les conjointes collaboratrices bénéficient des mêmes prestations. En cas d'interruption d'activité d'au moins 30 jours entre le 9e mois de grossesse et le 1er mois de l'enfant, des indemnités journalières sont prévues (1 341 E pour 30 jours, 2 011 pour 45 jours et 2 682 pour 60 jours). La durée d'arrêt de travail peut monter à 90 jours en cas de problème de santé pendant l'accouchement ou la grossesse, de naissances multiples ou d'accouchement prématuré.

Tout professionnel libéral a droit au congé paternité. Il est à prendre dans les 4 mois suivant la naissance et peut durer de 11 jours, en cas de naissance simple, à 18 jours, en cas de naissances multiples. Le père touche alors un montant forfaitaire journalier de 43,15 E dans la limite de 474,65 E à condition de déclarer sur l'honneur qu'il ne travaille pas.

Outre ces prestations de base, la RSI propose d'autres offres dans le cadre de ses actions de médecine préventive (dépistage gratuit de certains cancers, gratuité de certains vaccins, consultation de prévention chez le dentiste pour les enfants de ses affiliés, bilan de santé gratuit). ■

**ARAPL : Association de gestion agréée des professions libérales.*

>> Encore plus d'infos !
La 12e édition du *Guide Objectif entreprise*, particulièrement utile aux jeunes confrères qui souhaitent s'installer, est téléchargeable gratuitement sur le site www.le-rsi.fr.

L'envoi des feuillets de déclaration de grossesse remplis par le médecin doit être effectué dès le premier examen prénatal pour que les prestations de maternité puissent être honorées.

Comment sont calculées les cotisations ?

Concernant le mode de calcul des cotisations d'assurance maladie et maternité, Laurence Dorey, qui représentait le Régime social des indépendants (RSI) lors de la dernière Journée des vétérinaires d'Ile-de-France, le 26 juin, à Paris, a précisé qu'elles étaient calculées sur le revenu professionnel net.

Ce dernier correspond aux bénéfices non commerciaux dans le cas d'un exercice individuel, dans une SCP ou dans une société avec option pour le régime fiscal de sociétés de personnes.

837 à 9 687 euros

Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la cotisation est calculée sur la base de la rémunération nette, déduction faite des frais professionnels.

Le taux de la cotisation s'élève à 6,50 %, qui se décomposent en 0,6 % du plafond de la Sécurité sociale (fixé à 32 184 E pour 2007) + 5,90 % dans la limite de 5 fois ce plafond. Au total, la cotisation était donc au maximum de 9 687 euros pour l'année 2007. Au minimum elle était de 837 euros (calculée sur la base d'un revenu égal à 40 % du plafond).

A l'année N, la cotisation est calculée sur la base des revenus de l'année N-2 puis régularisée.

Exonérations possibles

Jusqu'au 1er janvier 2008, elle était payable en deux échéance (1er avril et 1er octobre) mais à compter de cette date qui est celle de la création d'un Interlocuteur social unique (ISU), incarné par le RSI, ces deux échéances semestrielles sont supprimées et remplacées par un appel annuel envoyé au plus tard mi-décembre et un paiement soit par prélèvement automatique sur 10 mois (au choix le 5 ou le 20 du mois), avec régularisation éventuelle en novembre et décembre, soit par règlement trimestriel (5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre).

La cotisation d'assurance maladie et maternité est due à compter du jour où le praticien débute son activité et est alors calculée sur une base forfaitaire de 6 622 E pour 2007 et 9 932 E pour 2008. Certaines situations particulières donnent droit à exonérations (si le professionnel bénéficie de l'Aide aux chômeurs créateurs d'entreprises ou du RMI ou s'il reste salarié tout en créant ou reprenant une activité libérale). Un report des cotisations et des délais de paiement sont également possibles sous conditions (demandes de nouveaux créateurs d'entreprise, femmes chefs d'entreprise durant leur grossesse, demande de prise en compte de difficultés passagères…). **M.L.**